

**CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE ORDINAIRE DU 17 NOVEMBRE 2022  
COMPTE-RENDU SOMMAIRE**

**Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du code des Collectivités Territoriales**

**Convocation du 09/11/2022**

**Présents** : Mmes et Mrs René HODEAU, Lucette BENOIST, Eric LEGRAND, Pierrick KERLEAUX, Lysiane CHEVALIER, Fabien FAISEAU, Claude BERTHON, Dominique BILLOTEY, Marine LEGRAND, Helena BAFUNNO, Gabriel CALLARD, Guillaume QUETTIER.

**Absents excusés** : Mr Maxime DEKEUKELAERE et Mmes Anne-Sophie HODEAU, Sabine SEBBAN

**Pouvoirs** : Mr Maxime DEKEUKELAERE a donné pouvoir à Mr Eric LEGRAND

Mme Anne-Sophie HODEAU a donné pouvoir à Mme Lysiane CHEVALIER

**Secrétaire de séance** : Mme Lysiane CHEVALIER

**DEMISSION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE :**

Monsieur le maire donne lecture d'un courrier du 14 novembre 2022, de Mme Sabine SEBBAN, Conseillère Municipale, de bien vouloir prendre acte de sa démission du Conseil Municipal ainsi que des commissions de la Communauté de Communes du Val de Sully dont elle fait partie.

**1°) APPROBATION DE LA PRECEDENTE SANCE**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la séance du 29 septembre 2022.

**2°) CHOIX DU BUREAU D'ETUDES POUR LA MISSION D'ASSISTANCE A LA MAITRISE D'OUVRAGE ET PROGRAMMATION (POUR L'IMMEUBLE 8 RUE ROMAINE) :**

Le maire rappelle qu'il a consulté 4 bureaux d'études pour la mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage et programmation pour l'immeuble 8 rue Romaine, deux ont répondu, PJ Conseils et SIMONNEAU.

Le Conseil Municipal, après avoir étudié les offres, décide de retenir le candidat PJ Conseils Mr Patrick JESUS pour son offre la moins disante, et de solliciter une subvention auprès de la Communauté de Communes du Val de Sully dans le cadre du Fonds de Concours.

**3°) DENOMINATION DE VOIES ET NUMEROTAGE DES IMMEUBLES POUR L'ADRESSAGE :**

Le maire informe qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération le nom à donner aux rues, voies et places de la Commune.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles. Le conseil municipal valide les noms attribués à l'ensemble des voies communales, présentés par le maire.

#### **4°) REVERSEMENT OBLIGATOIRE DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SULLY :**

La commune de Viglain, membre de la communauté de communes du Val de Sully, perçoit le produit de la taxe d'aménagement applicable à toutes des opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme.

L'article 109 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 a modifié les modalités de partage de la taxe d'aménagement entre les communes et leur EPCI.

Jusqu'alors facultatif, le reversement de tout ou partie du produit de la taxe d'aménagement perçu par la commune à l'EPCI dont elle est membre est désormais obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022. La délibération du conseil communautaire en date du 18 octobre 2022 fixant le taux de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à la Communauté de communes à 2% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ; le conseil municipal décide d'approuver le taux de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement fixé par la ComCom à 2% du produit de la taxe à compter du 01/01/2022 et approuve la convention définissant les modalités de reversement.

#### **5°) MISE EN ŒUVRE DES 1607 HEURES ANNUELLES – ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL – JOURNEE DE SOLIDARITE :**

Le maire expose que depuis la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, la durée hebdomadaire du temps de travail est fixée à 35 heures par semaine, et la durée annuelle est de 1607 heures. Ainsi il est demandé aux collectivités territoriales de modifier le protocole d'accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail qui avait été approuvé par délibération en date du 17/05/2002.

Le Conseil Municipal décide de mettre en place le temps de travail et adopte les modalités de mise en œuvre telles que proposées par le maire, dans le protocole d'accord.

#### **6°) INSTALLATION DE POTEAUX D'INCENDIE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL :**

Le maire informe que la défense incendie doit être assurée sur le territoire communal par la collectivité. Un certain nombre de poteaux d'incendie ainsi que des puisards sont présents sur notre commune, mais insuffisants à certains endroits (Lieux-dits « Béon », « Les Maisons Neuves », « Plaisance »).

Afin que la sécurité soit assurée au mieux sur le territoire communal, le Maire propose à son assemblée de prévoir ces travaux dès que possible.

Le Conseil Municipal décide de prendre une décision de principe et demande au maire de solliciter des devis.

#### **7°) ADHESION AU SERVICE MEDECINE PREVENTIVE DU CDG45 :**

Le maire informe que le Centre de Gestion doit se mettre en conformité avec le règlement général sur la Protection des données (RGPD). Dans ce cadre, le CDG45 a refait les conventions du service de Médecine Préventive afin d'être conforme aux obligations du RGPD.

Aussi, pour les collectivités et établissements publics dont la convention est encore en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023, il convient de délibérer afin d'autoriser l'autorité territoriale à signer l'avenant mettant fin à la convention actuelle, et la nouvelle convention.

Le Conseil Municipal, autorise le maire à signer l'avenant mettant fin à la convention actuelle, et à signer la nouvelle convention.

**8°) THEATRE – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DU FONDS D'ACCOMPAGNEMENT CULTUREL AUX COMMUNES :**

Le maire propose à son assemblée de renouveler les remerciements aux bénévoles, en les conviant à une représentation théâtrale. Il suggère de solliciter la troupe théâtrale de Saint-Père-sur-Loire 45600, qui présentera une pièce de théâtre, le samedi 28 janvier 2023 à 20h30 à la salle polyvalente.

Le Conseil Municipal est d'accord pour renouveler cette invitation aux bénévoles, et retient la troupe théâtrale de St Père sur Loire.

**9°) ETAT D'AVANCEMENT DU BULLETIN MUNICIPAL 2023**

La parole est donnée à Helena BAFUNNO qui présente une esquisse du bulletin municipal 2023.

**10°) AFFAIRES DIVERSES :**

Le maire informe :

- Que L'Association « Les Chemins pour Tous » dont le siège est situé à Courcy-aux-Loges (Loiret), a pour but d'entretenir et de réouvrir des chemins existants dans les communes de la région, chemin, terrain, route .... Afin de faire vivre les espaces naturels et boisés, de redonner l'accès à des zones impraticables pour différentes activités communes, comme, la marche, la course, le vélo, la balade, les sports mécaniques, équestres .....
- Cette association a effectué des travaux d'élagage sur les parcelles de l'Espace de Loisirs situées derrière la salle polyvalente et se propose de participer au Téléthon le 04 décembre 2022.
- Qu'il présentera ces vœux aux Viglainoise et Viglainois le samedi 07 janvier 2023 à 20h. à la salle polyvalente.

**Affiché, le 25 novembre 2022**

**Le Maire,**

**René HODEAU**



